

## CONGÉS ANNIVERSAIRE, ATTENTION AUX PIÈGES LA CGT VOUS INFORME

La convention collective donne droit à 5, 10 ou 15 jours de congés anniversaire aux salariés ayant 10, 20 ou 30 ans d'ancienneté au sein du groupe (art 39 de ladite convention). La Matmut octroie, dans le cadre des NAO, 20 jours après 40 ans d'ancienneté.

La CGT a été saisie par des salariés d'une interprétation hallucinante de la part des RH : ces jours seraient considérés comme un mixte incompréhensible de plusieurs régimes d'absence autorisés, rémunérés, mais sans être des congés payés.

Pourtant, légalement, ces congés supplémentaires anniversaire restent des congés payés qui devraient donc être considérés comme du temps de travail effectif.

Or, il s'avère qu'après investigation de notre part, la Matmut applique des règles différentes, que la CGT est en train d'analyser.

**Dès lors que vous posez des jours anniversaires, vous avez droit à :**

- moins d'intéressement/participation ;
- moins de prime de partage/prime Macron ;
- moins de jours de congés l'année suivante !

**Ou comment reprendre d'une main ce qu'on vous donne de l'autre ...**

**EN ATTENDANT LA RÉPONSE DÉFINITIVE DE NOTRE AVOCAT,**

**LA CGT VOUS CONSEILLE DE NE PAS UTILISER POUR LE MOMENT VOS JOURS DE CONGÉS ANNIVERSAIRE (PRIVILÉGIEZ LES RTT ET CONGÉS PAYÉS)**

**SI NOTRE INTERPRÉTATION JURIDIQUE EST EXACTE, ALORS TOUS LES SALARIÉS AYANT POSÉ DES JOURS ANNIVERSAIRE CES DERNIÈRES ANNÉES POURRONT RÉCLAMER LEURS DROITS PERDUS !**